



## Livreur : ai-je droit à une indemnité de repas ?

Par **cacnanette**, le **31/01/2014 à 14:04**

bonjour,  
d'après son contrat mon mari est chauffeur-livreur, magasinier, préparateur de commande, convention collective du commerce de gros.

Il prépare sa tournée soit le matin soit le soir et part après en livraison toute la journée. Il prend 1/2 h en pause déjeuner dans son fourgon le midi. Ma question : doit-il avoir une indemnité de nourriture ou quelque chose de ce genre et si oui pouvez-vous me donner les références de lois svp ?

je vous remercie.

cordialement, carine

Par **Juriste-social**, le **31/01/2014 à 16:23**

Bonjour,

La convention collective du commerce de gros ne prévoit pas d'obligation pour l'employeur d'instaurer un panier ou une indemnité repas.

En outre, la loi ne met pas à la charge de l'employeur la prise en charge de la restauration des salariés (sauf exceptions qui ne vous concernent pas).

Toutefois, la jurisprudence considère que (Cass. soc., 9 janv. 2001, no 98-44.833 ; Cass. soc., 25 mars 2010, no 08-43.156) : "les frais professionnels qu'un salarié justifie avoir exposés pour les besoins de son activité professionnelle et dans l'intérêt de l'employeur, doivent être remboursés sans qu'ils ne puissent être imputés sur la rémunération qui lui est due, à moins qu'il n'ait été contractuellement prévu qu'il en conserverait la charge moyennant le versement d'une somme fixée à l'avance de manière forfaitaire et à la condition que la rémunération proprement dite du travail reste au moins égale au SMIC".

Ainsi, votre mari qui est contraint de réaliser des livraisons toute la journée, et donc de se déplacer à la demande de l'employeur, de sorte qu'il ne peut rentrer se restaurer, est en droit d'obtenir le remboursement de ses frais professionnels (essence, repas, hébergement,...) en donnant à l'employeur à chaque fois un justificatif.

Par **cacnanette**, le **31/01/2014** à **16:42**

je vous remercie pour votre reponse. Si nous faisons une "gamelle" faite maison, comment peut on justifier les achats ? y - a - t- il une somme forfaitaire? ou dans ce cas la est il obligé de manger dans un lieu avec ticket de caisse?

Par **Juriste-social**, le **31/01/2014** à **17:36**

Il peut y avoir une indemnité forfaitaire si l'employeur et votre mari s'accordent sur ce terrain.

Dans le cas contraire, le remboursement suppose la justification d'un frais. Si vous faites une "gamelle faite maison", il n'y aura pas de frais, c'est comme si votre mari avait mangé à la maison.

Il faut démontrer qu'il a pris un repas extérieur (restaurant, sandwich,...) à sa pause à cause du déplacement, faute de pouvoir rentrer se restaurer à son domicile ou sur son lieu de travail (siège ou établissement).

Donc, les jours où votre mari ne peut se faire de gamelle, il va au restaurant et donne à l'employeur un reçu.

Par **cacnanette**, le **31/01/2014** à **17:36**

merci beaucoup !!!  
bon courage !

Par **Juriste-social**, le **31/01/2014** à **17:38**

je vous en prie.

Par **Louloute7892**, le **02/03/2016** à **13:27**

Bonjour,

Mon ami prends ses repas sur place (siège social) mais il n'y a pas de lieux (cuisine ou mieux dédié à la prise des repas).

son employeur est il dans la légalité, ne devrait il pas lui verser une indemnité ou des tickets resto ?  
Merci

Par **P.M.**, le **02/03/2016** à **18:11**

Bonjour,

Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...